

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Serazereux  
Séance du 09 avril 2019

Date de la  
convocation :  
01/04/2019  
Date d'affichage :  
01/04/2019

Nombre de  
membres  
Afférents au  
Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 15  
Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de Monsieur LANGE Thomas, Maire.

**Membres Présents :**

Mmes : LE MORVAN Chantal, DAGUET Sylvie, DE VOS Agnès, FOLLIOU Nelly, BLANCHARD Maria José.

MM : LANGÉ Thomas, VILLA Christophe, ANSEAUME Thierry, GAUTHIER Roger, BOIN Jean-Luc, CAMBERLIN Thierry,

**Absents :** CARNELET Grégory, DE SOUSA Lionel, BADRANE Hicham, DUQUESNOY Franck.

**Secrétaire de séance :** Mme DE VOS Agnès.

**Objet de la délibération : Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que, par délibération N°6-2018 du jeudi 22 mars 2018, a été prescrit le lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation ;

Réf : 2019030

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Considérant l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme selon lequel le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et répondant à plusieurs objectifs :

- Il définit des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain,
- Il exprime l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du Plan Local d'Urbanisme et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit un débat au sein du Conseil Municipal de la commune sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations générales ainsi que sur les objectifs issus des réunions avec les Personnes Publiques Associées et de la Commission Urbanisme chargée de ce dossier.

Considérant que les orientations générales s'organisent en quatre axes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803746-20190409-2019030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019

Axe	Orientations	Condensé du débat
<b>AXE 1 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE SERAZEREUX</b>	1.1 Limiter la consommation d'espace en confortant les cœurs bâtis 1.2 Maitriser la croissance démographique en harmonie avec le cadre rural 1.3 Tenir compte du projet d'autoroute A 154	
<b>AXE 2 : PRESERVER LE CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL</b>	2.1 Protéger le patrimoine naturel et paysager 2.2 Préserver le patrimoine architectural et historique local 2.3 Valoriser les espaces verts et les jardins d'intérêts dans les milieux habités	
<b>AXE 3 : SOUTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE</b>	3.1 Assurer la pérennité de l'activité agricole et son développement 3.2 Soutenir l'activité économique et ses structures 3.3 Préserver le potentiel agronomique et paysager des espaces agricoles 3.4 Poursuivre l'aménagement numérique	
<b>AXE 4 : PROMOUVOIR UN FONCTIONNEMENT EQUILIBRE DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS</b>	4.1 Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture 4.2 Optimiser les réseaux et leurs usages 4.3 Préserver les cheminements doux	

Le Conseil Municipal de Serazereux :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-2 et de L.151-5 à L.153-12,

Vu la délibération du jeudi 22 mars 2018 prescrivant le lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

**Conformément** à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la commune peut, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le Maire,  
Thomas LANGÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803746-20190409-2019030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture le :  
15/04/19  
et publication ou  
notification  
du : 15/04/19

